

Compte rendu AF-fcpe

Réunion d'information sur les conduites à risque du 18 mars 2013

En présence de M. Michel Lachaussée, du Docteur Claudine Bliach, du Commissaire M. Thierry Sabot et de Mme la modératrice Constance de Royère s'est tenue auprès de parents d'enfants du LFIT une réunion d'information sur les conduites à risques au Japon.

Bien que le Japon ait une population qui soit le double de la France (128M/65M) sur une surface deux fois moindre (337 915 km²/675 417 km²), le Japon est une exception criminologique puisque le Japon voit ses taux de criminalité baisser depuis 2001. Le Japon est donc un pays sûr. Pour autant il ne faut pas trop abaisser sa vigilance (1000 homicides/an comme pour la France et 300 000 vélos volés/an). S'il est sûr pour les honnêtes gens, le Japon ne l'est pas pour les délinquants (vidéosurveillance, garde à vue de 3 semaines, système de la double peine (condamnation et expulsion pour un étranger) : en vertu du principe de personnalité des peines, seul celui qui se voit expulsé doit quitter le territoire japonais, mais cela peut générer des situations délicates : que font des parents dont l'enfant serait expulsé ? Que le parent soit français ou japonais, la question est la même.

Tabac

Concernant le tabac, les Français n'adressent pas de message clair à leurs enfants contrairement aux USA : une certaine difficulté à opposer la règle. Le message anti-tabac des parents n'est pas assez fort auprès des enfants. La France est le seul pays d'Europe où les filles fument autant que les garçons.

L'effet le plus fréquent à long terme est le cancer. Un cancer sur 3 est provoqué par le tabac. En 2015, il est prévu que le taux du cancer du poumon des femmes dépassera celui du cancer du sein. Le taux de survie à 5 ans est de 15%.

A court terme, en plus de la dépendance qui apparaît au bout de quelques semaines, le tabac entraîne une mauvaise haleine, des dents jaunes et une diminution des performances physiques et sportives.

Il y a également une donnée culturelle propre à l'adolescence, le jeune cherchant à appartenir à un groupe. S'il est seul à ne pas fumer, l'adolescent aura le sentiment de s'exclure de son groupe. Il doit trouver des stratégies d'évitement sans pour autant s'exclure (par exemple affirmer qu'il a déjà beaucoup fumé, et que son médecin lui a désormais interdit la cigarette).

Au Japon, des décrets d'arrondissement interdisent l'usage du tabac sur la voie publique (de 30 000 ¥ à 50 000 ¥ s'il y a refus d'obtempérer). La vente de tabac est interdite au moins de 20 ans. Le vendeur et les parents sont tenus pour responsables devant la loi et peuvent être poursuivis.

Alcool

Le tabac est traité sur le même plan que l'alcool : le jeune qui consomme n'est pas poursuivi, mais les parents et le vendeur peuvent l'être. Il est strictement interdit de conduire après avoir bu (tolérance zéro). Le conducteur risque jusqu'à 5 ans de prison et 1 million de yens d'amende. Il en est de même à vélo.

En plus d'un risque de cirrhose, l'alcool augmente les risques de cancer du foie mais aussi du sein (le risque augmente de 40% quand la femme passe de 2 à 5 verres/jour).

A court terme, l'ébriété se produit 15 minutes après l'ingestion sur un estomac vide, 30 mn après si l'on a mangé. Les autres effets sont : perte de vigilance, confiance en soi exagérée, sous-estimation du danger et diminution des capacités réactionnelles. Ces effets entraînent des accidents (même en marchant), des bagarres, des noyades, etc.

À l'heure actuelle, le *binge drinking* est devenu un fléau parmi les jeunes. Il consiste à boire une grande quantité d'alcool dans un temps très court (une grande quantité correspond à 5 doses d'alcool à la suite pour les hommes, 4 pour les femmes, 1 dose correspondant à 25 cl pour la bière, à 15cl pour le vin et à 3 cl pour les liqueurs). L'ingurgitation d'alcool est facilitée par le mélange avec les smart drinks dont le sucre (de 15 à 21 morceaux de sucre + l'équivalent en caféine de 4 espressos) masque la teneur d'alcool. Le « jeu » du *binge drinking* est de boire le plus possible en tenant le coup. Le risque est évidemment l'ivresse immédiate qui peut aller jusqu'au coma éthylique.

L'ivresse désinhibe l'individu, le pousse à boire de plus en plus et l'entraîne vers une perte de l'attention, le rendant vulnérable face à un entourage malveillant (certains produits inodores, incolores et sans saveur peuvent être introduits dans le verre de la victime qu'une personne mal intentionnée voudra agresser sexuellement ou dépouiller de son compte bancaire – ces produits accessibles sur Internet provoquent un trou de mémoire d'une huitaine d'heures) : plusieurs méfaits ont eu lieu dans le quartier de Roppongi¹.

Les drogues

Il est possible de trouver du cannabis au Japon, mais la vente se fait essentiellement en direction de la population expatriée.

Le cannabis a beau être considérée comme une drogue « douce », le taux de THC (tétrahydrocannabinol) peut varier de 0,1% à 20%. A 20%, la drogue est nettement plus dangereuse. De plus le THC n'est qu'une petite partie du cannabis commercialisé : il est « coupé » avec d'autres substances très variables d'un produit à l'autre : cire, paraffine, pollens, terre, excréments, éther...

Mme Bliah insiste sur le fait que la drogue affecte le développement du cerveau. Celui-ci évolue jusqu'à l'âge de 30 ans, âge auquel les consommateurs de drogue s'arrêtent en général. Le mal est donc fait, sans retour en arrière possible.

Pour le docteur, l'expression populaire « Joint du matin, poil dans la main, joint du soir trou de mémoire » est absolument vraie. La personne sous l'emprise de drogue se déconnecte du réel, rit bêtement et fuit la complexité. Le cannabis donne le sentiment de comprendre et de dominer le monde. Les fonctions de calcul et de syllogisme sont amoindries. Un joint de cannabis fumé le samedi soir aura une répercussion sur la cognition toute la semaine qui suivra. Plus grave encore, la prise de cannabis est un facteur déclencheur de certaines maladies mentales (effets psychotiques, schizophrénie, troubles bi-polaires). D'après une étude de l'OMS, sans la consommation de cannabis, il y aurait 13% de schizophrènes en moins. Il est donc important de préserver les adolescents et les jeunes adultes de cette dégradation cognitive.

¹ Au Japon, la spécialisation commerciale des quartiers (Akihabara et les produits électroniques, Jimbochô et ses bouquinistes et magasins de sport, etc.) entraîne une spécialisation des populations qui les fréquentent. Ainsi, le quartier de Roppongi avec ses bars et ses boîtes de nuit visent davantage des adultes (plus de 25 ans) que des adolescents. Le quartier de Shibuya est plus indiqué pour eux, même si se présentent d'autres dangers comme la vente de drogue.

Par ailleurs, la consommation de drogue s'accompagne toujours de celle du tabac et de l'alcool, chaque drogue compensant les effets de l'autre (l'alcool multiplie les effets du cannabis et vice versa). Une étude sur le rat a montré que la prise de cannabis incitait à la consommation d'alcool.

La possession de cannabis au Japon (quelle que soit la quantité) est passible d'une peine de prison de 5 ans (3 semaines de garde à vue + peine de prison + expulsion). À cela s'ajoute que si le délinquant est mineur, il y aura des conséquences sur toute la famille. Cela se traduira par une expulsion immédiate du territoire japonais.

Si les drogues « traditionnelles » continuent de sévir, de nouvelles drogues de synthèse ont fait leur apparition sur le marché : cristaux de méthamphétamine, « drogue crocodile » appelée ainsi car elle transforme petit à petit la peau en une plaie purulente, « drogue cannibale ». Elles sont spectaculaires et plutôt rares au Japon.

D'autres drogues de synthèse dites « légales » (*legal high*) sont mises en vente sur Internet. 700 sites de vente ont ainsi été répertoriés. Ce sont en général des analogues synthétiques du cannabis. Les vendeurs jouent à la fois sur les formules chimiques et sur le temps pris par le législateur pour interdire ces drogues (en 2012, 40 nouvelles formules sont apparues, mais le Japon en a seulement pénalisé seulement 6). En effet, il n'y a rien de plus simple pour un chimiste de modifier la formule tout en conservant les mêmes effets que la substance stupéfiante. De plus, ce sont des drogues indétectables. Leurs effets sur la santé sont tout aussi nocifs, physiques et psychologiques (catalepsie, fonction rénale perturbée, infarctus aigu, hallucinations, arythmie cardiaque, paranoïa). Ces drogues sont vendues en sachets de couleurs criardes, et dont la forme rappelle étrangement celle d'un préservatif. Ces produits étant en vente sur Internet, le docteur Bliach préconise d'activer le contrôle parental même si la mise en œuvre est un peu complexe (de nombreux sites parentaux renseignent ce sujet).

L'ecstasy, drogue reconnue comme telle, peut provoquer des arythmies cardiaques graves pouvant entraîner la mort (cas d'une adolescente dont le cœur battait au rythme de la musique d'une *rave party* et dont le cœur s'est arrêté définitivement lorsqu'il y a eu une panne d'électricité), et des dommages importants sur les neurones sérotoninergiques, provoquant ainsi des dépressions.

Le harcèlement (*ijime*)

C'est le principe de la tête de Turc. Un groupe d'élève choisit consciemment ou inconsciemment de harceler un de leur camarade moins socialisé qu'eux ou différent de la norme commune. Ce qui fait la puissance du harcèlement, c'est son entraînement auto-induit : c'est la somme des actes bénins et différents commis chaque jour par différente personne sur la victime. Ce sont des actes extrêmement graves qui poussent au suicide chaque année de nombreux enfants. Ces actes sont graves non seulement pour la victime, mais aussi pour les bourreaux. En effet, la banalisation de la violence perturbe la construction de la personnalité de l'ensemble des acteurs. Les signes avant-coureurs du suicide peuvent être des scarifications, la baisse des résultats scolaires, le refus d'aller à l'école. Internet peut devenir un vecteur de victimisation.

D'autres dangers sont apparus : le jeu du foulard, le *happy slapping* (une gifle filmée sur vidéo et mise en ligne immédiatement – ce jeu peut aller assez loin), le bizutage (interdit en France comme au Japon) et le *stalking* (filature ou traque abusive).

Le *stalking* peut conduire à 6 mois d'emprisonnement et une amende de 500 000 yens. Un arrêté est d'abord émis pour empêcher la personne de s'approcher de la personne qu'elle poursuit. En cas de refus d'obtempérer, la sanction est doublée.

Internet

L'importance prise par les réseaux sociaux se fonde sur une notoriété virtuelle (210 amis en moyenne sur un compte Facebook pour un adolescent entre 8 et 17 ans). Ce ne sont pas de véritables amis et il faut donc s'interdire de livrer des données personnelles. Ne jamais donner son adresse et son numéro de téléphone (surtout si on raconte que l'on part en vacances...) !

Certains adultes se font passer pour des adolescents afin de rentrer en contact avec eux en leur proposant de les rencontrer. Les enfants ne doivent surtout pas aller seul à un rendez-vous donné par quelqu'un qu'ils ne connaissent pas.

Les enfants peuvent être confrontés sur Internet à des choses choquantes (1/3 des enfants de 8 à 17 ans l'ont déjà été). Souvent ils ne savent pas comment réagir. Il est donc important de maintenir un dialogue avec ses enfants. Le docteur Bliat souligne que les échanges entre les enfants sont désormais silencieux. Il n'y a plus de conversation téléphonique audible. Les parents doivent donc avoir une part active dans la recherche d'informations. Souvent les adolescents eux-mêmes désirent faire porter à la connaissance de leurs parents certaines choses sans savoir très bien comment aborder le sujet.

Il faut vérifier le temps que passent vos enfants sur internet mais aussi le contenu de leur activité, et il ne faut pas hésiter à activer le contrôle parental sur leurs ordinateurs.

Le commissaire précise que depuis l'année dernière, les commissariats japonais sont équipés d'une cellule d'accueil des victimes (même les enfants peuvent s'y rendre). Il y a également des interlocuteurs avec qui l'on peut communiquer en anglais.

Les questions des parents

Quels sont les signes qui doivent alerter les parents ?

Si l'enfant est détaché, en retrait et/ou démotivé, s'il manque de concentration, si la dilatation de sa pupille lui donne un regard brillant, s'il ne finit pas ses phrases, s'il sent curieusement les herbes de Provence (le cannabis a souvent une odeur proche pour quelqu'un qui ne connaît pas), s'il a les yeux rouges ou donne des signes de tachycardie (les sachets de *Spice* provoquent cela), s'il perd ses ambitions scolaires, il est peut-être sur une mauvaise pente.

Quelle est la législation japonaise sur les bars et les vols ?

Les bars sont interdits aux jeunes mineurs (moins de 20 ans) de 23 heures à 4 heures du matin.

Pour les vols, le commerçant traite en général avec l'école. S'il y a plainte ou en cas de récidive, il contacte la police et cela devient tout de suite très lourd.

Quelle est la législation sur les champignons hallucinogènes ?

(Par un membre de l'Association des Familles présent dans la salle) La législation japonaise a interdit totalement il y a quelques années la vente de ce type de champignon que l'on pouvait trouver et ramasser dans les forêts japonaises (comme en France d'ailleurs, où la collecte, la vente et la consommation sont interdites par la loi).

Comment nos enfants ont-ils réagi cet après-midi ?

Certains élèves se sentaient très concernés, et avaient même développé un argumentaire très construit pour la dépénalisation du cannabis, etc., ce qui suggère un intérêt déjà installé pour diverses substances, même si ces discours d'adolescents se fondaient sur des données partielles, obsolètes et orientées. Le cannabis à l'état naturel n'a plus rien à voir avec le cannabis qui est cultivé maintenant puisque la présence de principe actif (THC) a été augmentée jusqu'à 40%. Si l'on utilise le cannabis naturel dans les thérapies contre la sclérose

en plaques (en traitement de la douleur), cela ne signifie pas que ce produit soit sans danger pour la santé.

Récapitulatif

Garde à vue	3 semaines
Tabac Usage du tabac sur la voie publique (vente interdite aux moins de 20 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • De 30 000 à 50 000 yens si refus d'obtempérer • Vendeur et parents tenus pour responsable devant la loi
Alcool Tolérance zéro Bars interdits aux moins de 20 ans de 23h à 4h du matin	<ul style="list-style-type: none"> • Conducteur (voiture et vélo): jusqu'à 5 ans de prison et 1 million de yens • Si Mineur : le vendeur et/ou les parents présents peuvent avoir une amende aussi
Possession de Cannabis	<ul style="list-style-type: none"> • 3 semaines de garde à vue + peine de prison de 5 ans + expulsion pour les étrangers
Vols <ul style="list-style-type: none"> • Vols importants • Petits vols (bonbons, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Garde à vue + prison + expulsion • Dépend du commerçant et/ou si récidives : contact du lycée et des parents ou contact de la police (Garde à vue , etc...)
Stalking	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et amende de 500 000 yens